

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°24.SP.121**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Conférence des Financeurs Autonomie des Personnes Agées de Seine-et-Marne pour la Maison Sport-Santé de Fontainebleau - Année 2025.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau et sa Maison Sport-Santé ont un rôle dans le dépistage des besoins en activités physiques et sportives et l'orientation des personnes âgées vers des activités physiques adaptées,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite, dans ce cadre, proposer aux seniors du territoire des programmes d'activités physiques adaptés à la prévention des chutes,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite rendre l'activité physique plus accessible pour ce public fragile,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite permettre aux seniors ayant fréquenté les programmes -sport sur ordonnance- de poursuivre une activité physique adaptée,

Considérant que la Conférence des Financeurs Autonomie des Personnes Agées de Seine-et-Marne peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa campagne de financement 2025, afin de financer l'organisation des mesures précitées,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès de la Conférence des Financeurs Autonomie des Personnes Agées de Seine-et-Marne d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2025, afin de financer l'organisation d'ateliers d'activités physiques et sportives pour des seniors du territoire âgés de 60 ans et plus,

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 24 septembre 2024

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 24 septembre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 24 septembre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

